

(i)

207 EX/Décisions Non édité
PARIS, le 25 octobre 2019

Deux cent-septième session

(Paris, 9-23 octobre 2019)*

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 207^e SESSION**

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Deux cent-septième session

207 EX/PX/DR.39.2
PARIS, le 14 octobre 2019
Original anglais

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

40 Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante
(207 EX/40 ; 207 EX/DG.INF Rev. ; 207 EX/PG/1.INF.3 et Corr. ; 207 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 207 EX/40, 207 EX/DG.INF Rev. et 207 EX/PG/1.INF.3 et Corr.,
2. Considérant la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée en 1966 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 14^e session, le Manifeste culturel panafricain d'Alger (1969), la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique tenue à Accra en 1975, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), ainsi que les activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies,
3. Considérant également la Charte de la renaissance culturelle africaine adoptée le 24 janvier 2006 à Khartoum, au Soudan, par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine,
4. Considérant en outre les actes du premier Congrès panafricain organisé les 17 et 18 novembre 2011 à Lomé (Togo) par le Réseau africain des promoteurs et entrepreneurs culturels (RAPEC) en coopération avec le Gouvernement togolais, l'UNESCO, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique (CGLUA), notamment la recommandation de la célébration d'une journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante le 24 janvier de chaque année,
5. Reconnaissant qu'une « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA) offrirait à l'humanité une opportunité de célébrer son origine commune et de mettre en relief le rôle de la culture comme levier de développement des pays,
6. Invite les États membres à célébrer la « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA) le 24 janvier de chaque année en souvenir de la date de l'adoption par les chefs d'État et gouvernement de la Charte de la renaissance culturelle africaine ;
7. Invite également les États membres à développer l'organisation de la Journée mondiale de la culture africaine à la discrétion de chaque pays, notamment à travers des expositions de tableaux et peintures, des conférences, des prix récompensant l'excellence et l'innovation dans le domaine de la culture, l'organisation de concerts et de pièces de théâtre, et des émissions radiophoniques et audiovisuelles ;

8. Invite la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire à la proclamation d'une « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA) ;
9. Recommande l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la 40^e session de la Conférence générale de l'UNESCO ;
10. Recommande également que la Conférence générale adopte, à sa 40^e session, le projet de résolution proclamant le 24 janvier de chaque année « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA).

(207



Conférence générale

40^e session, Paris 2019

40 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

40 C/73

29 octobre 2019

Original anglais

Point 5.30 de l'ordre du jour provisoire

PROCLAMATION D'UNE JOURNÉE MONDIALE DE LA CULTURE AFRICAINE ET AFRO-DESCENDANTE

PRÉSENTATION

Contexte : Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 40^e session de la Conférence générale, conformément à la décision 207 EX/40 du Conseil exécutif.

Objet : Le présent document contient une proposition visant à proclamer le 24 janvier « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » suite à son approbation par le Conseil exécutif à sa 207^e session. L'objectif de cette journée est de célébrer les cultures du continent africain et des diasporas africaines à travers le monde, et de les promouvoir comme un levier de développement durable.

Décision requise : La Conférence générale souhaitera peut-être adopter la résolution qui figure au paragraphe 4.



Job: 201913414

Contexte

1. La proposition visant à proclamer le 24 janvier « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » a été présentée par le Libéria, le Mozambique et le Togo, et examinée par le Conseil exécutif à sa 207^e session (document 207 EX/40). L'objectif de cette proposition est de célébrer les cultures du continent africain et des diasporas africaines à travers le monde, le 24 janvier de chaque année, date qui coïncide avec l'adoption de la Charte de la renaissance culturelle africaine en 2006 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

2. Dans ses commentaires (document 207 EX/DG.INF Rev.), la Directrice générale s'est félicitée de cette initiative et a fait observer que la célébration de cette journée contribuerait à promouvoir la ratification et l'application la plus large possible de la Charte de la renaissance culturelle africaine par les États africains. Elle a également estimé que les activités célébrant la Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante devaient être financées et mises en œuvre par les États membres, avec le soutien du Secrétariat de façon à la promouvoir autant que possible dans la limite des capacités existantes.

3. Après avoir examiné les documents 207 EX/40 et 207 EX/DG.INF Rev., le Conseil exécutif a décidé de faire sienne cette proposition, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 40^e session de la Conférence générale et de recommander à cette dernière d'adopter une résolution proclamant le 24 janvier de chaque année Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante.

Projet de résolution proposé

4. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter une résolution libellée comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 40 C/73,

Rappelant l'importance de la culture africaine et d'ascendance africaine pour l'humanité dans son ensemble et pour le développement du continent africain,

Reconnaissant qu'une journée mondiale de la culture africaine et d'ascendance africaine serait l'occasion de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Charte de la renaissance culturelle africaine par les États africains,

1. *Proclame* le 24 janvier de chaque année Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante ;
2. *Invite* les États membres à célébrer cette journée chaque année en mémoire de la date de l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement de la Charte de la renaissance culturelle africaine ;
3. *Encourage* les États membres à financer et à organiser des activités pour célébrer cette journée ;
4. *Prie* la Directrice générale de promouvoir la célébration de la Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante le 24 janvier de chaque année, comme l'une des journées internationales célébrées par l'UNESCO.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-septième session

207 EX/40

PARIS, le 13 septembre 2019
Original français

Point 40

JOURNÉE MONDIALE DE LA CULTURE AFRICAINE ET AFRO-DESCENDANTE

Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 207^e session du Conseil exécutif à la demande du Togo.

Le présent document se compose d'une note explicative et d'un projet de décision.

Incidences financières : ressources extrabudgétaires

Décision requise : paragraphe 12.



Job: 201912464

Introduction

1. La coopération culturelle internationale est au cœur des priorités, de l'action de l'UNESCO, des populations et des chefs d'États et de Gouvernements de la région Afrique.
2. En témoignent les décisions de haute portée politique prises par les sommets de Chefs d'États, telles que le Manifeste d'Alger (1969) et la Charte de la renaissance culturelle africaine (2006), véritable document normatif qui souligne le rôle de la culture dans le développement durable du continent.
3. Par leurs décisions, les sommets de chefs d'États et de Gouvernement d'Afrique sont en phase avec l'UNESCO dont les prises de position telles que la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001) et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel (2003) constituent des sources d'inspiration inépuisables pour leurs politiques et leurs actions.
4. Il en est de même pour les activités dans le cadre de la Décennie des personnes d'ascendance africaine (2013-2022).
5. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue que cette priorité à la culture, levier du développement en Afrique, demeure fragile face à la multitude des défis auxquels les pays et les populations sont confrontés. Elle doit sans cesse être entretenue si nous voulons atteindre des résultats probants.
6. C'est la raison d'être de la Recommandation formulée par le Premier congrès panafricain organisé à Lomé (Togo) les 17 et 18 novembre 2011 par le Réseau Africain des promoteurs et entrepreneurs culturel (RAPEC), avec le soutien du Gouvernement Togolais, de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture), des Cités et Gouvernements locaux unis d'Afrique (GLUA), du Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et des Pacifiques (ACP).
7. La Recommandation de Lomé a été confirmée le 14 février 2012 à Bruxelles au siège des ACP et à Dakar, le 6 décembre 2012 par la 6^e édition du Sommet Africain des collectivités locales (AFRICITES).
8. En outre, la Recommandation de la Journée mondiale a été appuyée par le Département Afrique de l'UNESCO (2013), l'Union Africaine (2009) et le Groupe Afrique de l'UNESCO (2013).
9. Il est par ailleurs évident qu'une telle journée ne pourrait connaître son succès sans associer fortement les diasporas africaines dans le monde, tout en ne perdant pas de vue que l'Afrique demeure le berceau de l'ensemble de l'humanité.
10. Elle sera une journée de retrouvailles, une tribune pour la promotion de la Culture comme un vrai levier du développement du continent.
11. Elle offrira aux acteurs, promoteurs, humanistes, une occasion de célébrer la culture dans tous ses sens à travers le monde et sous toutes ses formes :
 - expositions de tableaux de peinture, de photographies et d'objets divers de création artistique ;
 - organisation de conférences, de concerts, de pièces de théâtre, publication de livres, émissions radiophoniques et télévisuelles, etc.

Projet de décision proposé

12. Afin que la célébration de la Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante connaisse le retentissement qui convient auprès des gouvernements et des populations en Afrique

et dans le monde, nous soumettons à l'adoption du Conseil exécutif de l'UNESCO, le projet de décision dont la teneur suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 207 EX/40,
2. Considérant la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée en 1966 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 14^e session, le Manifeste culturel panafricain d'Alger (1969), la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique tenue à Accra en 1975, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), ainsi que les activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies,
3. Considérant également la Charte de la renaissance culturelle africaine adoptée le 24 janvier 2006 à Khartoum, au Soudan, par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine,
4. Considérant en outre les actes du premier Congrès panafricain organisé les 17 et 18 novembre 2011 à Lomé (Togo) par le Réseau africain des promoteurs et entrepreneurs culturels (RAPEC) en coopération avec le Gouvernement togolais, l'UNESCO, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique (CGLUA), notamment la recommandation de la célébration d'une journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante le 24 janvier de chaque année,
5. Reconnaissant qu'une « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA) offrirait à l'humanité une opportunité de célébrer son origine commune et de mettre en relief le rôle de la culture comme levier de développement des pays,
6. Invite les États membres à célébrer la « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA) le 24 janvier de chaque année en souvenir de la date de l'adoption par les chefs d'État et gouvernement de la Charte de la renaissance culturelle africaine ;
7. Invite également les États membres à développer l'organisation de la Journée mondiale de la culture africaine à la discrétion de chaque pays, notamment à travers des expositions de tableaux et peintures, des conférences, des prix récompensant l'excellence et l'innovation dans le domaine de la culture, l'organisation de concerts et de pièces de théâtre, et des émissions radiophoniques et audiovisuelles ;
8. Invite la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire à la proclamation d'une « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA) ;
9. Recommande l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la 40^e session de la Conférence générale de l'UNESCO ;
10. Recommande également que la Conférence générale adopte, à sa 40^e session, le projet de résolution proclamant le 24 janvier de chaque année « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA).